



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)**

Arrêté n° PM/26/102

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société VALENTIN ENVIRONNEMENT, 6 Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE, qui en raison des travaux d'hydrocurage et chemisage d'un réseau d'assainissement rue de Saint denis à Saint-Denis-en-Val.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 22 juin 2026 et pour une période de 63 jours, la société VALENTIN ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'hydrocurage et chemisage d'un réseau d'assainissement rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner sur les places à proximité des travaux, sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT,.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La police municipale et la société VALENTIN ENVIRONNEMENT, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 09 Juin 2026

Le Maire,



Yann PORTUGUÈS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.